

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 23 mai 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18	Date de convocation :	15/05/2023
Présents :	16		
Pouvoirs :	1		

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine

Excusés : Mme Caroline SAITER, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI  
Mme Christine LEFEVRE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carine FERNEX

OBJET : Création d'un emploi pour surcroît occasionnel de travail
---

Délibération n° 2023 05 23 15
-------------------------------

Exposé :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent à temps complet en contrat à durée déterminée pour deux à trois semaines de travail afin d'assurer de gros nettoyages approfondis des locaux scolaires de la maternelle qui doivent être réalisés durant les vacances d'été. Cet agent sera rémunéré sur l'échelle d'adjoint technique catégorie C1, l'indice majoré 361.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Par 15 voix « pour »

2 abstentions de Benoit TEPPE et Audrey BERNADON

- ✚ DÉCIDE de recruter un adjoint technique à temps complet pour surcroît occasionnel de travail pour une durée maximum de trois semaines pour réaliser les ménages d'été des locaux scolaires ;
- ✚ FIXE la rémunération à l'indice majoré 361 ;
- ✚ CHARGE le Maire de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait certifié conforme,

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 25 MAI 2023